Location Matériel de plein air par les Associations

La livraison du matériel se fera le vendredi et sera repris le lundi par les services techniques à un horaire défini au préalable.
La remorque frigorifique ne quittera en aucun cas le territoire de l'entente plaine Sud.

Association :……
Représentant de l'Association :…….
Téléphone : ……... Adresse mail :……
Matériel réservé pour le : ……..

Matériel emprunté	Nombre Disponible	Matériel réservé	Matériel remis	Matériel restitué	Etat du matériel Rendu
Tables plastiques + Bancs	24 tables 60 bancs				Bon ☐ Mauvais ☐
Grandes tables en bois + bancs	10 tables 20 bancs				Bon ☐ Mauvais ☐
Petites tables en bois + bancs	14 tables 53 bancs				Bon ☐ Mauvais ☐
Mange debout	20				Bon ☐ Mauvais ☐
Remorque frigorifique	1				Bon ☐ Mauvais ☐
Barnums blancs	2 de 3mx3m				Bon ☐ Mauvais ☐
Barnums rouge	1				Bon ☐ Mauvais ☐
Gaufriers	3				Bon ☐ Mauvais ☐
Friteuse (tri/380v)	1				Bon ☐ Mauvais ☐
Barrières de sécurité	26				Bon ☐ Mauvais ☐
Coffret de chantier (230V et 380V)	1 mono/ 1 tri				Bon ☐ Mauvais ☐
Scène mobile	Eléments + garde-corps				Bon ☐ Mauvais ☐
Rallonges électriques	4 de 50m 5 de 25m				Bon ☐ Mauvais ☐

☐ Utilisation du domaine public **☐ Demande d'arrêté de voirie**

<u>Dégradation ou non restitution du matériel :</u>
En cas de dégradation du matériel, l'emprunteur s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du remplacement du matériel endommagé.
En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, l'emprunteur s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

Lu et approuvé,
L'intéressé, Le Maire,

Matériel rendu le : ……par :……..
Observations (éventuellement matériel dégradé) : …….....

L'intéressé, La collectivité,